



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
26220 DIEULEFIT

Dieulefit, le 05 juin 2014

Affaire suivie par
Le directeur Frédéric DUVAL
Tél. 04 75 46 95 82
duval.sieadpl@wanadoo.fr

Réunion du Comité Syndical

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer au prochain comité syndical, qui se réunira le **mardi 24 juin 2014 à 18h30 à Dieulefit** (salle du Conseil Municipal).

L'ordre du jour est le suivant :

Affaires générales :

1. Désignation du délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967.

Assainissement Non Collectif

- 2. Point sur les subventions**
- 3. Questions diverses**

Eau et Assainissement :

4. Désignation de la Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

*elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.*

Elle se compose du Président et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

- 5. Désignation de la Commission Affaires Générales.**
- 6. Désignation de la Commission des travaux.**
- 7. Dossier d'équipement des déversoirs d'orage – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.**



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
26220 L'ROPE

L'application progressive des dispositions réglementaires de l'arrêté du 22 décembre 1994 est l'élément déclenchant d'une approche globale visant à améliorer la qualité de la gestion des systèmes d'assainissement urbains. Celle-ci doit permettre de mieux comprendre et gérer les interactions entre le réseau de collecte, la station d'épuration et les milieux récepteurs.

Dans ce cadre, le SIEA du Pays de Dieulefit s'est engagé dans la réalisation du schéma diagnostic de son réseau d'assainissement permettant, outre d'établir un calendrier d'actions d'amélioration du fonctionnement de ses ouvrages, d'élaborer un Dossier Loi sur l'Eau de recensement/classification/déclaration de ses déversoirs d'orage.

Ce dossier, finalisé en janvier 2012 et transmis aux services de la Police de l'Eau de la Préfecture, s'est traduit par un Arrêté portant Déclaration des ouvrages et prescrivant des dispositifs spécifiques à mettre en place. Ils sont résumés dans les alinéas suivants :

Les déversoirs 2, 4, 6, 7 et 9 collectent une charge de pollution > 120 kg/j

Les déversoirs 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 collectent une charge de pollution < 120 kg/j

Un dispositif de mesure du nombre, de la durée, et d'estimation du volume déversé par temps de pluie sera mis en place au niveau des déversoirs : 10, 11, 13, 15, 16 et 17.

Un dispositif sera mis en place sur le site de la station d'épuration pour totaliser la pluie à un pas de temps journalier.

Les effluents non traités en temps de pluie, déversés au niveau des déversoirs d'orage présents sur le réseau seront au minimum dégrillés avant rejet.

Coût prévisionnel : 94 000,00 euros ht. Le Comité doit délibérer sur ce programme afin de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau.

8. Dématérialisation – ACTE – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Électronique sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Président propose de passer un marché public avec l'un des tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'Intérieur.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur cette question, à autoriser le Président à signer la convention de télétransmission avec le Préfet et à signer un contrat avec une société habilitée mettre en place ce dispositif.

9. Questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,


Jean-Louis MAGNAN